

CHECK-LIST DE QUESTIONS A SE POSER

- Quels sont les objectifs du maître d'ouvrage en terme de circulation piétonne et d'accessibilité ? (sécurité renforcée ? centrage sur un handicap ? confort accru pour tous ? aménagement de zone de repos, d'attente ?)
- Quelles sont les caractéristiques urbaines de la zone traversée ? (hyper-centre, zone résidentielle, zone péri-urbaine, zone industrielle ...)
- Destination des bâtiments le long de la section ? (trafic piéton induit ? type de desserte ? type d'usages induits (attente, ralentissement, stationnement, repos...))
- Quelles sont les caractéristiques topographiques (relief) et géographiques (virage, carrefour, ...)?
- Quel type de population est et sera amené à circuler sur cette section ? (scolaires, personnes âgées, PMR, «transit», flâneurs...)

ELEMENTS A CHOISIR DANS LE PROJET

- Dimensions ?
- Caractéristiques techniques ? (dévers, pente...)
- Matériaux de chaussée ?

DESCRIPTION

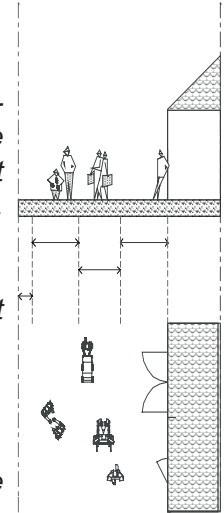
La zone réservée aux piétons supporte plusieurs usages : la zone de déplacement proprement dite et des zones d'arrêts (attente, repos, services...) :

- zone de déplacement libre de tout obstacle fixe ou mobile :

1m80 recommandé
(min obligatoire 1m40)

- zone de protection vis-à-vis de la chaussée

- zone d'arrêts (attente, repos, services...) : elle doit aussi permettre le stockage et la manoeuvre d'un fauteuil roulant ou d'un landeau
mini 1m30x0.80m
(diamètre 1m50)



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Contrairement à la bande roulante, l'espace piétonnier est très réglementé, notamment en ce qui concerne son accessibilité.

- Décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999 / Arrêté du 31 août 1999
- Circulaire n°2000-51 du 23 juin 2000
- Réglementation feux tricolores (NF S32 002 / NF C70 239 / Arrêté du 8 avril 2002)

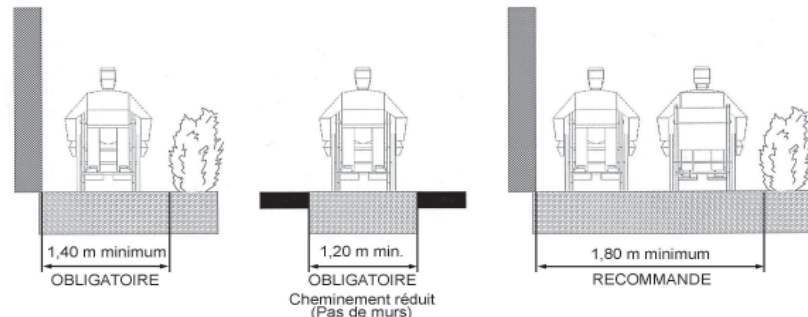
On se référera aussi au dépliant Voirie Accessible (2000, CERTU/DGR)

ELEMENTS DE DIMENSIONNEMENT

D'une manière générale :

- Attention au mobilier urbain et aux résurgences de réseaux (voir fiche B2)
- Attention aux occupations temporaires du domaine public (terrasses, étals de commerçants...) qui doivent quoi qu'il en soit laisser libre la zone de circulation de 1m40
- Veiller avant tout à un cheminement clair, lisible, au plus court et adapté à l'usage des lieux

► **Largeur de cheminement (libre de tout obstacle)**



► **Dévers**

Pente transversale la plus faible possible : 2% maximum en cheminement courant
1 % si possible
> 2% toléré sur de courtes distances si impossibilité technique (bateaux...)

► **Pente**

La plus faible possible. Toute dénivellation importante doit être doublée d'un plan incliné.
Cheminement de préférence : 5% maximum
Tolérance : 8% maximum sur 2m / 12% maximum sur 0,50m

Palier de repos : 1m40 de long minimum (hors obstacles)

- horizontal
- tous les 10m au delà de 4%
- en haut et en bas de chaque pente et à chaque changement de direction

► **Lisibilité/signalisation**

- * Feux de signalisation : dispositif conforme aux normes en vigueur permettant aux personnes aveugles et malvoyantes de connaître la période de traversée
- * Bateaux : Revêtements de sol différenciés
- Mise en oeuvre de bandes d'éveil de vigilance (podo-tactiles) pour signaler la partie abaissée des trottoirs au droit des traversées de chaussées.

► **Escalier**

- * Largeur : 1m20 si aucun mur / 1m30 si mur d'un côté / 1m40 entre deux murs
- * Marches : hauteur : 16 cm maximum / giron : 28 cm minimum
- * Main courante : à partir de 3 marches / préhensible des deux côtés / dépassant les premières et dernières marches / à 0,90 ou 1m de hauteur
- * Mise en place de bandes podo-tactiles

► **Revêtement de sol**

- Non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue
- Trous et fentes dans le sol < 2cm
- Protection des excavations dangereuses (travaux...)



GABARIT

Le gabarit de base est celui d'un fauteuil roulant. En pratique, il permet aussi une circulation confortable pour tous les usagers, qu'ils soient à pied, en fauteuil ou avec une poussette.

Espace libre : 0.80 x 1.30 m
Fauteuil : 0.75 x 1.25 m

